



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°31/2015 du 3 juillet 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 31/2015 du 3 juillet 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°31 du 3 juillet 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2015/0023	30/06/2015	Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles de la 3 ^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	3
--------------------	------------	---	----------

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2015/0023 du 30 juin 2015
fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux
classés nuisibles de la 3^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne
pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016**

Article 1^{er} : Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le pigeon ramier (*Columba palumbus*) et le sanglier (*Sus scrofa*) sont classés nuisibles dans le département de l'Yonne pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016, sur les territoires précisés dans le tableau ci-dessous. La destruction de ces espèces pourra s'effectuer pendant les périodes et selon les modalités fixées dans ce même tableau :

Espèces	Territoires	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Lapin de garenne	1 ^o) sur les emprises S.N.C.F. 2 ^o) sur le territoire des communes suivantes : ANNAY-la-COTE, ARMEAU, APOIGNY, ARGENTEUIL-sur-ARMANCON, AUXERRE, AVALLON, BASSOU, BEAUVOIR, BAGNEAUX, BELLECHAUME, BEON, BRANNAY, BRION, CERISIERS, CEZY, CHAMOIX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNY-sur-YONNE, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMPS-sur-YONNE, CHAMPVALLON, CHARBUY, CHAUMOT, CHEMILLY-sur-YONNE, CHENE-ARNOULT, CHEROY, CHEVANNES, CHICHERY, CHIGY, COMPIGNY, COULANGERON, COURGENAY, COURLON, COURTOIS-sur-YONNE, CRAIN, CRAVANT, CUY, DIXMONT, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGRISSELLES LE BOCAGE, ESCAMPS, ESCOLIVES STE CAMILLE, EVRY, FLEURY-la-VALLEE, FOISSY-sur-VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, FONTENOUILLES, GISY LES NOBLES, GUERCHY, GURGY, GY L'EVEQUE, IRANCY, JOIGNY, LA CELLE SAINT CYR, LA CHAPELLE-sur-OREUSE, LADUZ, LAILLY, LES CLERIMOIS, LEZINNES, LIGNY LE CHATEL, LINDRY, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY-le-GRAND, MALIGNY, MARCHAIS BETON, MICHERY, MOLINONS, MOLAY, MONETEAU, MONTACHER-VILLEGARDIN, MONTIGNY-la-RESLE, NAILLY, NEUVY SAUTOUR, NITRY, NOE, PACY-sur-ARMANCON, PAILLY, PARLY, PAROY-sur-THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PIFFONDS, PLESSIS ST JEAN, POILLY-sur-THOLON, PONT-sur-VANNE, PONT-sur-YONNE, POURRAIN, QUENNE, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CLEMENT, SAINT CYR LES COLONS, SAINT DENIS LES SENS, SAINT FARGEAU, SAINT FLORENTIN, SAINT JULIEN DU SAULT, SAINT MARTIN D'ORDON, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SAINT PERE SOUS VEZELAY, SAMBOURG, SENAN, SENS, SERBONNES, SERGINES, SORMERY, SOUCY, SOUMAINTRAIN, TAINGY, THURY, TOUCY, VAL DE MERCY, VALLAN, VAREILLES, VAUDEURS, VAULT DE LUGNY, VAUMORT, VENOUSE, VERLIN,	Toute l'année	Furetage	Capture par bourses et furets en tout lieu
		Toute l'année	Piégeage	En tout lieu
		Entre le 15 août 2015 et l'ouverture générale de la chasse	Tir	Sans formalité
Entre la clôture générale de la chasse et le 31 mars 2016				

	VERMENTON, VILLEBLEVIN, VILLECHETIVE, VILLEGARDEAU, VILLEFRANCHE SAINT PHAL, VILLEMANOCHÉ, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE-sur-YONNE, VILLETHERRY, VILLENVOTTE, VILLEPERROT, VILLEVALIER, VILLIERS-sur-THOLON, VINCELLES, VINNEUF, VIREAUX, VOISINES			
Pigeon ramier	Ensemble du département	Du 1er au 31 juillet 2015 et Du 1er avril au 30 juin 2016	Tir : - à poste fixe matérialisé de main d'homme - le tir dans les nids est interdit	Sur autorisation individuelle préfectorale : - s'il n'existe aucune autre solution satisfaisante - et si les intérêts agricoles sont menacés
		Entre la clôture spécifique de la chasse et le 31 mars 2016		Sans formalité
Sanglier	Ensemble du département	Entre la clôture générale de la chasse et le 31 mars 2016	Tir	Sur autorisation préfectorale délivrée après avis de la FDCY

Fait à AUXERRE, le 30 JUIN 2015

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD